

Brochure d'information

Concours de contrôleur interne spécial de l'Insee – session 2025

La téléprocédure de demande d'inscription est ouverte
du **10 septembre 2024** au **17 octobre 2024**
sur le site www.insee.fr

Les dossiers d'inscription complets doivent être retournés par courriel à concours@insee.fr
ou par voie postale au plus tard **le 17 octobre 2024** (cachet de la poste faisant foi) à :

INSEE
Section Concours et examens - Timbre C930
Concours interne spécial de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTRouGE Cedex

Aucun dossier envoyé après la date de clôture des inscriptions ne sera accepté

Pour toutes informations : concours@insee.fr

INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Toutes les informations utiles figurent sur le site de l'Insee
www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi »
« Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Courriel : concours@insee.fr

SOMMAIRE

	<i>page</i>
L'INSEE	
Les missions.....	3
Les structures.....	4
LE CORPS DES CONTRÔLEURS DE L'INSEE	
Fonctions.....	5
Carrière.....	6
LE CONCOURS INTERNE SPÉCIAL DE CONTRÔLEUR DE L'INSEE	
Calendrier et conditions d'admission à concourir	7
Inscription.....	7
Centres d'examens	8
Règlement du concours	8
Nature des épreuves	8
Textes de référence	10

L'INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES

L'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) créé en 1946, collecte, produit, analyse et diffuse de nombreuses données en matière économique et sociale.

Il constitue l'une des directions générales du ministère de l'économie et des finances. Au sein de ce ministère, il coordonne le service statistique public français en assurant le secrétariat général du Conseil National de l'Information Statistique (CNIS). Par ailleurs, le Genes (Groupe des écoles nationales d'économie et de statistique) forme les spécialistes de la statistique, de l'économie et du traitement de l'information.

LES GRANDES MISSIONS DE L'INSEE

Collecter et produire

L'Insee organise le recensement de la population et suit les évolutions démographiques. Il produit les indicateurs essentiels de l'économie nationale : les données de la comptabilité nationale, l'indice des prix à la consommation et les autres indicateurs conjoncturels, etc.

Il réalise régulièrement des enquêtes statistiques auprès des ménages sur l'emploi, les conditions de vie, le logement, la santé...

Il interroge les entreprises sur leurs caractéristiques. Il participe à l'amélioration des méthodes de collecte.

Pour alléger la charge de la collecte statistique, l'Insee exploite à des fins uniquement statistiques des documents recueillis par d'autres administrations : transcriptions des actes d'état civil, déclarations annuelles de données sociales (DADS), déclarations annuelles de revenus, bordereaux Urssaf, bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), déclarations de TVA...

L'Insee gère également le répertoire des entreprises Sirene, le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) et le fichier électoral.

Analyser

À partir des données qu'il collecte, l'Insee réalise des études sur l'économie nationale et en particulier sur le système productif : conjoncture, étude des grands équilibres économiques et financiers, analyse de la situation et du comportement des entreprises, analyse par secteur d'activité économique.

Il produit des études sur la société française : comportements démographiques (naissances, décès, migrations), éducation et formation, emploi et chômage, revenus et pauvreté, conditions de vie.

Ces études intègrent souvent une dimension spatiale : localisation des hommes et des activités, échanges entre territoires.

L'Insee effectue un diagnostic et des prévisions sur l'évolution de l'économie française à court terme. Il développe ou utilise des outils de projection qui alimentent la réflexion sur les évolutions à moyen et long termes de l'économie et de la société française.

Diffuser

Les données chiffrées, statistiques et études produites par l'Insee sont à la disposition de tous, gratuitement, sur le [site de l'Institut](#). Pour l'Insee, mettre à disposition le résultat de ses travaux est un objectif essentiel.

Entreprises, administrations, collectivités locales, mais aussi chercheurs, enseignants, étudiants, journalistes ou simples citoyens ont ainsi accès à l'ensemble de l'information économique et sociale produite par l'Insee et le service statistique public, dans les limites des règles de la confidentialité.

Pour compléter son offre, l'Insee propose la réalisation de produits sur mesure adaptés aux besoins particuliers des utilisateurs : il peut ainsi élaborer des tableaux spécifiques, extraire des données...

L'Institut peut également réaliser des études ou analyses, voire des enquêtes, à la demande des administrations, des acteurs publics régionaux, des chambres consulaires...

LES STRUCTURES

L'organisation territoriale de l'Insee

Les moyens de l'Insee sont répartis entre la direction générale, située à Montrouge, et les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. En Outremer, les directions régionales prennent la forme de directions interrégionales secondées par des services régionaux.

Une direction générale située à Montrouge

La direction générale située à Montrouge définit les travaux statistiques et économiques. Elle partage leur réalisation entre elle-même, les directions régionales, les centres et services nationaux informatiques. Elle coordonne le service statistique public et gère les moyens humains, financiers et informatiques de l'Institut.

Un réseau de directions régionales

Les directions régionales collectent la plupart des données statistiques et effectuent une part importante de leur traitement. Se tenant au contact des acteurs locaux, elles réalisent des études et diffusent de l'information économique et sociale dans leur région. Leurs principaux interlocuteurs sont les services déconcentrés de l'État et les collectivités territoriales.

Elles occupent une position privilégiée pour appréhender les besoins des acteurs locaux et les satisfaire.

Plus d'informations sur les directions régionales : <https://www.insee.fr/fr/information/2014026>

QUEL EST LE RÔLE D'UN CONTRÔLEUR ?

Sous l'autorité des agents de catégorie A, les contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques participent à la réalisation des travaux d'ordre administratif et technique incombant aux services centraux, aux centres nationaux informatiques et aux directions régionales de l'Institut national de la statistique et des études économiques ainsi qu'aux services statistiques d'autres administrations de l'État. Ils peuvent également assurer l'encadrement des personnels de catégorie C.

SES FONCTIONS

Les contrôleurs de l'Insee appartiennent à un corps classé dans la **catégorie B** de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État.

Ils exercent des fonctions statistiques, administratives ou informatiques selon que le service auquel ils appartiennent est un :

-  service de collecte, de premier traitement, d'étude ou de diffusion de l'information ;
-  service de gestion administrative ;
-  service de traitement automatisé de l'information.

Les fonctions statistiques

La majorité des contrôleurs de l'Insee sont employés dans les services s'occupant des opérations de collecte, de premier traitement, d'analyse statistique et de synthèse, de documentation et de diffusion de l'information.

Ils y occupent :

-  soit des postes d'encadrement, notamment dans les directions régionales et les services régionaux de l'Insee, où les responsabilités sont diverses ;
-  soit des postes d'adjoints à des cadres supérieurs, notamment à la direction générale ;
-  soit des postes de documentation et d'information du public, en particulier dans les services d'études et de diffusion des directions régionales et services régionaux.

Les fonctions supports

Les services de gestion administrative sont principalement développés à la direction générale, à Metz et à Montrouge. Toutefois dans les services administratifs des autres établissements de l'Insee, on trouve des contrôleurs employés aux tâches de gestion des personnels, des matériels et des crédits.

Les fonctions informatiques

Le développement des services informatiques de l'Insee, tant à Montrouge que dans certaines villes de province (Nantes, Orléans), entraîne la création de postes de contrôleurs spécialisés dans les travaux propres à l'environnement des ordinateurs.

Les contrôleurs de l'Insee peuvent également acquérir la qualification de programmeur et exercer leurs fonctions en tant que telles, moyennant la réussite à un examen professionnel organisé par le ministère de l'économie et des finances suivie d'une scolarité de 3 mois environ, elle-même sanctionnée par un examen de vérification des connaissances.

ADMISSION, NOMINATION, TITULARISATION, AFFECTATION

Les lauréats du concours **interne spécial** sont **titularisés dès leur nomination dans le corps des contrôleurs et peuvent conserver leur lieu d'affectation.**

Ces agents sont tenus de suivre un cycle de perfectionnement spécifique dans les conditions prévues par arrêté conjoint du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la fonction publique.

FORMATION, CARRIERE

 Les contrôleurs issus du concours interne spécial suivront la formation de neuf semaines (printemps N+1) au centre de formation de Libourne avec les personnes promues contrôleur au choix.

 Sous certaines conditions d'ancienneté, les contrôleurs peuvent bénéficier des modes de **promotion** suivants :

- être promu au grade de "**contrôleur de 1^{ère} classe**", soit par concours professionnel, soit au choix
- être promu au grade de "**contrôleur principal**", soit par **concours** professionnel, soit au **choix**.
- accéder au corps des **attachés statisticiens**, corps classé dans la catégorie A de l'échelle hiérarchique des personnels de l'État, soit par **concours** interne, soit au **choix**.

LE CONCOURS DE CONTRÔLEUR INTERNE SPÉCIAL 2025

Calendrier du concours :

Ouverture du site d'inscription : 10 septembre 2024
Fermeture du site d'inscription : 17 octobre 2024
Date limite d'envoi des dossiers : 17 octobre 2024 (le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi)
Accusé de réception de la candidature : fin octobre 2024
Convocation aux épreuves écrites : mi-novembre 2024
Épreuve écrite : 27 novembre 2024
Admissibilité : 2 avril 2025
Épreuve orale : à partir du 10 juin 2025
Admission : 26 juin 2025

Formation prévue : stage au Cefil au printemps 2025. Pour plus d'informations : www.cefil.fr

CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Tout candidat au concours interne spécial doit :

- ✓ avoir la qualité de fonctionnaire de catégorie C de l'Insee ;
- ✓ avoir accompli au 1^{er} janvier 2025 **six années au moins de services effectifs en cette qualité**
- ✓ **être en position d'activité (1) ou en congé parental à la date des épreuves écrites.**

(1) y compris congé annuel, congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de formation, congé maternité, détachement.

INSCRIPTION

La procédure d'inscription se déroule en deux phases :

1 - La demande d'inscription s'effectue par téléprocédure à partir du **10 septembre 2024** sur le site www.insee.fr , rubrique « Travailler à l'Insee : concours et offres d'emploi » « Liste et dates de concours » « Contrôleur »

Les candidats peuvent modifier leur demande d'inscription jusqu'à la fermeture du site mais **seule la dernière validation sera prise en compte.**

2 - L'inscription définitive sera validée par l'envoi du dossier d'inscription à la section Concours et examens de la Direction générale de l'Insee. La date limite de cet envoi est fixée **au 17 octobre 2024**, le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique faisant foi.

L'envoi du dossier d'inscription est obligatoire. Il doit correspondre à la dernière validation de la demande. Cet envoi peut être fait par la voie hiérarchique ou bien par envoi individuel. Dans le cas d'un envoi individuel, il est conseillé d'effectuer cet envoi en recommandé avec accusé de réception. En l'absence de cet envoi dans les délais, le candidat ne pourra pas être admis à concourir.

Dans le cas d'un envoi effectué par les services administratifs, l'administration remettra un accusé de réception au candidat lors du dépôt de son dossier. Le dossier d'inscription complet est à adresser à l'adresse suivante (au plus tard le 17 octobre 2024) :

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C930
Concours interne spécial de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTROUGE Cedex

Le dossier d'inscription comprendra :

- La demande d'inscription complétée et signée par le candidat et sa hiérarchie;
- Le cas échéant, les éléments listés ci-après pour les candidats handicapés demandant un aménagement d'épreuves.

POUR LES CANDIDATS HANDICAPÉS POUVANT BÉNÉFICIER D'AMÉNAGEMENT DE TEMPS ET/OU D'ÉPREUVE

(Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 art. 27 I, art. 70 1° Journal Officiel du 12 février 2005 en vigueur le 1er janvier 2006)

Un **document officiel**, en cours de validité, attestant que vous relevez de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 5212-13 du code du travail.

et

Un **certificat médical rédigé par un médecin agréé**, précisant l'aménagement éventuel d'épreuve(s) souhaité.

Centres d'examens des épreuves

 L'**épreuve écrite** du concours interne spécial se déroule à Ajaccio, Baie-Mahault, Bordeaux, Caen, Cayenne, Clermont-Ferrand, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Mamoudzou, Marseille, Metz, Nantes, Orléans, Paris, Poitiers, Rennes, Saint-Denis (La Réunion), Strasbourg, Toulouse.

 L'**épreuve orale**, passée par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, **a lieu en région parisienne exclusivement**.

Règlement du concours

Les candidats admis à concourir sont convoqués dans un des centres d'examen fixés par le directeur général de l'Insee et choisi par le candidat au moment de l'inscription. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

Si un candidat n'a pas reçu sa convocation une dizaine de jours avant la date des épreuves écrites, il lui est conseillé de prendre contact avec la Section Concours et examens (courriel : concours@insee.fr).

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice de l'application des peines prévues par la législation en vigueur, en particulier pour les fonctionnaires ou agents de l'État, des sanctions disciplinaires qui pourraient être prises à leur égard. Les compositions sont rédigées au stylo noir ou bleu sur des copies et intercalaires fournis par l'administration. Les feuilles de brouillon ne peuvent remplacer les intercalaires et ne seront pas acceptées.

Les copies sont corrigées sous le couvert de l'anonymat.

L'épreuve orale, subie par les seuls candidats déclarés admissibles par le jury, a lieu en région parisienne. La date de cette épreuve est fixée et notifiée en temps opportun aux candidats admissibles.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient de l'épreuve. La somme des produits ainsi obtenue forme le total des points du candidat. Toute note inférieure à 5 sur 20 avant application des coefficients, obtenue à l'une des épreuves écrites ou orales, est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

À l'issue des épreuves, le jury établit pour chaque concours, dans la limite des postes offerts, la liste de classement par ordre de mérite des candidats admis au concours.

Le jury peut, soit ne pas pourvoir tous les postes offerts, soit établir une liste complémentaire d'admission.

Épreuves

Le concours interne spécial comprend :

- Une épreuve écrite d'admissibilité ;
- Une épreuve orale d'admission.

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ (durée : 3 heures, coefficient 1)

Des questions portant sur plusieurs textes de caractère administratif et appelant à des réponses courtes sont proposées au candidat, qui devra également rédiger une réponse structurée sur une thématique connexe aux textes proposés.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION (durée : 40 min, coefficient 2)

L'épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses aptitudes. Cet entretien a pour point de départ la présentation par le candidat, en dix minutes environ, de son parcours administratif, de ses compétences acquises et de son expérience professionnelle.

Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel actuel et à l'organisation et aux missions de l'INSEE.

Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier préalablement constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seule la prestation du candidat lors de l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, disponible sur insee.fr et sur le site intranet de l'Insee, est remis par le candidat admissible au service organisateur à une date fixée dans l'arrêté d'ouverture du concours.

IMPORTANT

Pour les candidats admissibles, l'entretien est mené à partir du dossier RAEP du candidat. Ce document doit être impérativement envoyé en 3 exemplaires par courrier et un exemplaire en version électronique avant le 25 avril 2025 à l'adresse suivante :

Insee
Section Concours et examens - Timbre C930
Concours interne spécial de contrôleur
88 avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTRouGE CEDEX

courriel : concours@insee.fr

Les candidats peuvent se reporter au rapport de jury du concours de l'année précédente qui se trouve sur le site insee.fr pour connaître le détail de ces épreuves.

Les annales des épreuves écrites se trouvent sur le site www.insee.fr rubrique « Travailler à l'Insee : Liste et dates des concours - Contrôleur – Contrôleur interne »

Les notes obtenues aux épreuves sont envoyées à tous les candidats à la fin du concours, soit au cours du mois de juillet 2025.

TEXTES DE RÉFÉRENCE

DISPOSITIONS STATUTAIRES



Décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics



Décret n°2010-1719 du 30 décembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

ORGANISATION DES CONCOURS



Arrêté du 12 mai 1997 fixant les conditions d'organisation des concours de recrutement de l'Institut national de la statistique et des études économiques et des concours d'admission d'élèves titulaires à l'École nationale de la statistique et de l'analyse de l'information et à l'École nationale de la statistique et de l'administration économique.

NATURE ET PROGRAMME



Arrêté du 25 février 2022 modifié fixant la nature et le programme des épreuves pour l'emploi de contrôleurs de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

INSEE
Section Concours et Examens
Timbre C930
Concours interne spécial de contrôleur
88, avenue Verdier – CS 70058
92 541 MONTROUGE CEDEX

courriel : concours@insee.fr



- août 2024 -

